



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Adhésion GIE

Le 22 juin 2023, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni en présentiel sur convocation du Président du Comité syndical adressée le jeudi 16 juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le Code du commerce, notamment les articles L. 251-1-1 et L. 251-3 ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu le projet de contrat constitutif du Groupement d'intérêt économique « Seine-et-Yvelines Ressources » ;

Vu le rapport à la Présidente du Comité syndical ;

CONSIDERANT que la croissance ces dernières années du volant d'activités du syndicat et leur montée en complexité, nécessitent de professionnaliser à un degré plus élevé qu'actuellement l'ensemble des services support, notamment en ce qui concerne les finances et la comptabilité, les ressources humaines, l'expertise et le conseil juridiques, la communication ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la mutualisation des moyens humains et matériels, il est créé un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) dénommé « Seine-et-Yvelines Ressources », Groupement à l'initiative du Département des Yvelines et de ses membres fondateurs qui propose de regrouper l'ensemble des missions support de cinq (5) opérateurs interdépartementaux des Yvelines, et des Hauts de-Seine, en vue d'optimiser les ressources dédiées à leurs activités et améliorer leurs performances (finances, ressources humaines, juridiques, informatiques, communication...) ;

CONSIDERANT qu'en vue de faciliter et de développer l'activité économique chacun de ses membres, en leur permettant de se concentrer sur leur cœur de métier, le Groupement a pour objet de mettre en commun les moyens humains et matériels et compétences pour permettre que ses membres mènent à bien le cœur de leurs missions, dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur.

CONSIDERANT que le Groupement d'Intérêt Economique est un outil de coopération qui rassemble des organismes investis dans la mise en œuvre des politiques départementale et interdépartementale ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes du contrat constitutif du Groupement d'intérêt Economique dénommé « Seine-et-Yvelines Ressources » et son règlement intérieur annexés à la présente délibération



AUTORISE le Président du Syndicat à signer le contrat constitutif et ses éventuels avenants.

DIT que le Groupement d'intérêt économique regroupe les cinq opérateurs suivants :

- L'agence interdépartementale d'insertion Hauts-de-Seine & Yvelines - ActivitY'
- L'agence interdépartementale de l'autonomie - AutonomY'
- L'agence d'ingénierie départementale - IngénierY',
- Seine et Yvelines Environnement - SYE,
- Seine et Yvelines Numérique - SYN.

DIT que chacun des membres du Groupement sera partie prenante du Conseil d'administration et que SYN disposera d'une part d'intérêts lui conférant une voix.

DIT que ce nouveau cadre mutualisera des fonctions supports de ses membres et contribuera à une meilleure gestion des ressources, au développement de pôles d'expertise et de compétence et une amélioration des performances de ses membres.

DIT que le contrat constitutif a une incidence financière selon les modalités tarifaires qui restent à approuver par le Conseil d'administration du Groupement.

ACCEPTÉ la nomination de Seine-et-Yvelines Environnement en tant qu'administrateur unique du GIE « Seine-et-Yvelines Ressources ».

PREND ACTE de la nomination d'un commissaire aux comptes et d'un contrôleur de gestion pour le GIE « Seine-et-Yvelines Ressources ».

DONNE POUVOIR au Directeur de Seine-et-Yvelines Numérique pour l'accomplissement des formalités nécessaires dans le cadre du GIE « Seine-et-Yvelines Ressources ».

*La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.*

Mme La présidente du Comité syndical  
Seine-et-Yvelines Numérique  
Mme HERY LE PALLEC



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

2023-CSSYN-013-1

### ADHESION - GIE

**Président de séance** : Madame Anne HERY LE PALLEC

---

**Présents** : 8

Mme Jessica BULLIER, M. Bruno CORADETTI, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Benoit POUYET, M. Serge QUÉRARD, M. Eric NAUDIN ; M. Jean-Marie TETART.

---

**Pouvoirs** : 8

Mme Sonia Brau à Mme Bullier  
Mme Nathalie Léandri à M. Daniel Courtès  
M. Bertrand Coquard à Mme Ghislaine Haueter  
M. Laurent Richard à Mme Ghislaine Haueter  
M. François Garay à M. Benoit Pouyet  
M. Patrick Stephanini à M. Querard  
M. Jean-Michel Fourgous à M. Eric Naudin  
M. Denis Larghero à M. Jean-François Raynald

---

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou représentés
Administration Générale	25	14	16

Adopté à l'unanimité